

Compte Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 novembre 2024 à 19 h 15 Salle du conseil municipal

Etaient présents: Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Pierrette FRIMAS, Jean-Louis de BOISSEZON, Michel HAMEAU, Anne-Catherine KAUFFMANN, Serge NALET, Geneviève MAZUEL, Stéphan PACCHIANO, Olivier ORSINI, Jean-Marie WILLOCQ, Laurence BIENBOIRE

Procuration : de Claire VOLTUCCI à Serge NALET

Absente excusée : Delphine ROQUES.

Absent: Stéphane DURBEC

Ordre du jour

- 1- Régie d'avance : augmentation du montant de l'avance consenti au régisseur
- 2- Budget principal: décision modificative n°1
- 3- Protocole sur le dispositif de participation citoyenne sur la commune
- 4- Chapelle Notre-Dame de Pitié dite des Pénitents Blancs : achat de la parcelle G 811 à l'euro symbolique
- 5- Personnel : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Modification du poste de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie

Informations diverses:

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité. Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, à l'unanimité.

<u>Délibérations du conseil municipal :</u>

1 - REGIE D'AVANCE : AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE A CONSENTIR AU REGISSEUR

Par délibération en date du 15 juin 2012, il a été institué une régie d'avance d'un montant plafonné à 1 220 € pour des dépenses auprès de magasins spécialisés et internet. Cette régie est installée en mairie auprès du service administratif.

Les modes de règlements s'effectuent par numéraires, chèque, carte bancaire et virement bancaire.

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Un compte de dépôt de fonds a été ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence.

Le régisseur verse auprès du Comptable de Forcalquier la totalité des pièces justificatives de dépenses le dernier jour de chaque mois.

A compter du 1er janvier 2025, un transfert de personnel et une réorganisation du service Enfance Jeunesse va être mis en place. Aussi, pour assurer le fonctionnement du périscolaire

et de l'extrascolaire il est préférable que le régisseur possède une carte bancaire pour effectuer les dépenses de carburant lors des séjours, l'achat de nourriture et les réservations des différentes activités...Un contrôle mensuel ou trimestriel sera effectué avec le Délégué à l'enfance jeunesse, le comptable de la mairie et l'adjoint aux finances.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le plafond de la régie d'avance à 15 000 € par an.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

AUGEMENTER le plafond de la régie d'avance à 15 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier et notamment l'arrêté de nomination du régisseur.

2 - PROTOCOLE SUR LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la Gendarmerie nationale a mis en place le dispositif de participation citoyenne qui consiste à associer les habitants à la protection de leur environnement. Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la Gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Afin de renforcer le contact entre la Gendarmerie nationale et les habitants mais surtout développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité, il est nécessaire de signer un protocole entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet, la Gendarmerie nationale représentée par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence et la mairie représentée par le Maire.

Après lecture du protocole établissant le dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune de Céreste-en-Luberon, le conseil municipal après en avoir délibéré et à 12 voix pour et une voix contre :

ACCEPTE le protocole établissant le dispositif de participation citoyenne **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole en annexe

3 - MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Maire de Céreste-en-Luberon informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

Le Maire de Céreste-en-Luberon propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant du grade de rédacteur ou des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35, Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Vu la délibération du 14/10/1983,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 35 heures hebdomadaires.

charge le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1er janvier 2025 :

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS

A - Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administration générale	Secrétaire général de mairie	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Du 14/10/1983	35h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7°

4 - ACHAT DE LA PARCELLE G 811 (chapelle des Pénitents blancs)

Monsieur le Maire a été sollicité par courrier en date du 15 novembre 2024 par la famille d'Izarny pour céder à la commune la parcelle G 811 sur laquelle est édifiée la chapelle Notre-Dame de Pitié dite des Pénitents Blancs acquise par la famille en 1825 et depuis affectée à l'usage de chapelle funéraire.

La proposition de vendre à la commune est assortie de la mise à disposition à titre gracieux par la municipalité de un ou deux caveaux funéraires qui viennent de se libérer à l'issue de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon. En effet, la nouvelle concession devra accueillir les cercueils, les urnes et restes mortuaires entreposés dans la chapelle. La durée de la concession sera de 50 ans.

La famille d'Izarny ne parvenant plus à l'entretenir et ne sachant quoi faire de ce bien ont décidé de vendre à l'euro symbolique la parcelle G 811 puisque la commune est déjà propriétaire des parcelles G 250 et G 812.

Le Parc Naturel Régional du Luberon a été sollicité pour établir un dossier de l'état des lieux et propose des travaux d'urgence pour permettre de conserver l'édifice le temps que l'avenir de la chapelle soit clairement établi par la commune (exemple chemin mémoriel René Char, espace d'exposition dédié à l'histoire de la résistance, ou bien salle d'expositions...).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'acheter à l'euro symbolique la chapelle Notre-Dame de Pitié dite des Pénitents Blancs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Nathalie Darsch-Pasini
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

5 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PUR ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante du conseil municipal de la commune de Céreste-en-Luberon ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi en d'Animation Territorial dans le grade d'Adjoint d'Animation, d'adjoint d'animation 2ème classe et d'adjoint d'animation 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT)
Gestion des activités périscolaires et extrascolaires
Gestion du budget animation et des ressources matérielles
Relations avec les partenaires institutionnels et financiers
Gestion administrative et régie
Encadrement de l'équipe d'animation,
Suivi et évaluation des projets pédagogiques

et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la fiche de poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession des diplômes et qualification obtenues ainsi que de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

A - Filière animation

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
ECOLE : périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	25/11/2024	35 h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 de 1 à 6.

6 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante du conseil municipal de la commune de Céreste-en-Luberon ; Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi en d'Animation Territorial dans le grade d'Adjoint d'Animation, d'adjoint d'animation 2ème classe et d'adjoint d'animation 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Conception et mise en œuvre des projets, Planification des animations, Encadrement et formation des stagiaires, Gestion des inscriptions et des relations avec les familles, Encadrement de l'équipe d'animation, Suivi et évaluation des projets pédagogiques

et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la fiche de poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession des diplômes et qualification obtenues ainsi que de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

A – Filière animation

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
ECOLE : périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25/11/2024	35 h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 de 1 à 6.

7 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ETSOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante du conseil municipal de Céreste-en-Luberon ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi en d'Animation Territorial dans le grade d'Adjoint d'Animation, d'adjoint d'animation 2ème classe et d'adjoint d'animation 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Animation des activités périscolaires et extrascolaires,

Aide à la réalisation des plannings d'animations et participation à la conception des projets d'animations,

Encadrement des stagiaires,

Gestion de l'appel et suivi administratif,

Missions de ménage au sein de l'école

Relations avec les familles

et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la fiche de poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession des diplômes et qualifications obtenus et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

A – filière animation

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Ecole : périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	25/11/2024	35 h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 de 1 à 6

8 - Décision modificative n°1 :Vote de crédits supplémentaires - Budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT: DEPENSES RECETTES

21318	Autres bâtiments publics	-25 600.00	
238 (041)	Avances commandes immo corporelles	25 600.00	
	TOTAL:	0.00	0.00
		0.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Informations diverses:

- Réception des nouveaux cérestains le jeudi 28 novembre à 18 h 30 salle de la Gardette
- Vœux de la municipalité le vendredi 3 janvier 2025 à 18 h 30 salle de la Gardette
- Geneviève MAZUEL a dressé le bilan d'octobre rose : vente des 40 brioches sur le marché, échanges de paroles avec « femmes leaders en Luberon », vidéo sur les maladies cardiovasculaires au féminin et souhaite renouveler cette manifestation en 2025 en invitant des personnels médicaux qualifiés du village.
- Suite aux 2 recours fait par Monsieur Durbec à l'encontre de la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur le Maire va soumettre à Monsieur Durbec lors d'une visioconférence programmée mardi 26 novembre, un protocole transactionnel pour mettre fin à la procédure.

Monsieur le maire donne la parole au public présent.

La séance est levée à 20 h 20

La Secrétaire Jean-Marie WILLOCQ Le Maire Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.